

## Les missions du CDG 21

Les cotisations, obligatoire et additionnelle, versées par les affiliés sont destinées à financer l'ensemble des missions ci-après :

### Organisation des concours et examens

Les concours et examens sont organisés soit directement par le CDG 21 soit par conventions signées avec d'autres CDG.

### Emploi

Le CDG 21 prend en charge, gère les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) et aide au reclassement professionnel en cas d'inaptitude physique.

Il accompagne les collectivités dans l'élaboration du Rapport Social Unique (RSU).

Il joue un rôle concernant la mobilité des agents. Au travers de la gestion de la bourse de l'emploi, il est destinataire des déclarations de vacances de postes des collectivités et assurent leur diffusion.

Il est en relation avec l'observatoire de l'emploi, il est à même de réunir les acteurs et partenaires de la FPT pour une conférence régionale pour l'emploi.

Il aide au reclassement des fonctionnaires reconnus inaptes et accompagne les agents en période de préparation de reclassement (PPR).

Il accompagne les projets professionnels des agents (Conseiller en évolution professionnelle).

### Dialogue social

Le CDG 21 est le siège des instances représentatives du personnel :

- . Commissions administratives paritaires par catégorie A, B et C (CAP), et conseils de discipline,
- . Commission consultative paritaire (CCP),
- . Comité social territorial (CST),
- . Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT).

Il gère et rembourse les décharges d'activité de service des représentants syndicaux aux collectivités, calcule les autorisations d'absence.

### Gestion et assistance juridique

Le CDG 21 s'occupe de la tenue des dossiers individuels des agents publics et rédige les actes liés à la carrière ; conseille pour la retraite.

Il apporte une assistance juridique statutaire, propose des études et conseils individualisés.

Il anime les réseaux des directeurs des ressources humaines et des secrétaires généraux de mairie.

### Suivi médical des agents

Le CDG 21 met à disposition un correspondant handicap et propose une cellule reclassement professionnel.

Il met à disposition un référent déontologue, un lanceur d'alerte et un référent laïcité.

Il assure le secrétariat du conseil médical unique (en formation restreinte et en formation plénière).

Il conseille en prévention des risques professionnels et anime le réseau des assistants de prévention.

#### Autres missions

Le CDG 21 assure la mission relative au règlement général sur la protection des données (RGPD) et met à disposition un délégué à la protection des données (DPD).

Il tient un registre de signalement des actes de violences, d'atteinte volontaire à l'intégrité physique, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Il propose un contrat d'assurance groupe contre les risques financiers induits par les maladies, accidents du travail, maternités, décès, invalidités des agents.

Il met à disposition un référent déontologue et laïcité.

Il met à disposition un référent déontologue de l'élu local sur demande des collectivités et établissements publics.

Il met en place des conventions de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire.